

CIRCULAIRE 082-24

18 juillet 2024

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - ENTENTE DE RÈGLEMENT
CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.**

La Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a déposé la plainte qui suit contre Citigroup Global Markets Inc. (l'« **intimé** »), un participant agréé étranger :

1. Pendant la période du 1er octobre 2015 au 5 décembre 2019, l'intimé a enfreint les paragraphes (a) et (i)(i) de l'article 6.500 (paragraphes 1) et 6) b) de l'article 14102 avant le 1er janvier 2019) - « Rapports relatifs à l'accumulation de positions » des règles de la Bourse (les « Règles ») en omettant systématiquement de déclarer les positions dans les options sur contrats à terme dépassant le seuil de déclaration prescrit;
2. Pendant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, l'intimé a enfreint les paragraphes (a) et (i)(i) de l'article 6.500 - « Rapports relatifs à l'accumulation de positions » des Règles en omettant de déclarer, au moins 6 fois, des positions SXF, BAX ou CGB dans des contrats à terme dépassant le seuil de déclaration prescrit, et en déclarant, au moins une fois, un nombre inexact de positions SXF dans des contrats à terme;
3. Pendant la période du 1er septembre 2017 au 31 mars 2022, l'intimé a enfreint les paragraphes (a), (d)(iii) et (g) de l'article 6.500 (paragraphes 1) et 4) de l'article 14102 avant le 1er janvier 2019) - « Rapports relatifs à l'accumulation de positions » des Règles en déclarant, pour un compte, un identifiant qui n'est pas l'identifiant unique de l'entité légale associée à ce compte;
4. Pendant la période du 13 novembre 2019 au 9 septembre 2021, l'intimé a enfreint le paragraphe (a) de l'article 6.500 - « Rapports relatifs à l'accumulation de positions » des Règles en utilisant de manière excessive le Portail de Notification LOPR lors d'environ 199 occasions sur 458 jours de déclaration, représentant une utilisation de 43 % au cours de cette période, en remplacement de l'outil LOPR prescrit en raison d'un prétendu problème technique continu de l'intimé non corrigé par l'intimé en temps opportun;
5. Pendant la période du 21 juin 2019 au 2 janvier 2020, l'intimé a enfreint le paragraphe (a) de l'article 6.500 - « Rapports relatifs à l'accumulation de positions » des Règles en déposant un rapport inexact à cinq reprises pour les positions à la clôture des échanges le 20 juin, le 25 juin, le 5 septembre, le 30 décembre et le 31 décembre 2019;
6. Pendant la période du 19 octobre 2015 au 8 avril 2022, l'intimé a enfreint l'article 3.100 (article 3011 avant le 1er janvier 2019) - « Supervision, surveillance et conformité » en ne mettant pas en place et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé conçu de manière raisonnable pour assurer la conformité aux exigences de l'article 6.500 (article 14102 avant le 1er janvier 2019) des Règles, plus précisément :

Bourse de Montréal

1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Telephone: (514) 871-2424
Toll free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Site web: www.m-x.ca

(i) l'intimé n'avait pas de procédures de supervision spécifiques garantissant l'exhaustivité et l'exactitude des informations transmises à la Bourse ;

(ii) l'intimé n'a fourni aucune documentation démontrant une supervision ou une revue adéquate des fichiers de position avant que les rapports ne soient transmis à la Bourse ;

(iii) l'intimé n'avait aucun processus d'escalade efficace et opportun, étant notamment incapable de résoudre son propre problème technique concernant la soumission de ses rapports relatifs à l'accumulation de positions de la manière prescrite pour la période du 13 novembre 2019 au 9 septembre 2021 ; et

(iv) l'intimé n'avait pas de formation formelle en place pour les employés responsables des soumissions de rapports relatifs à l'accumulation de positions autres que des discussions sur les procédures de l'intimé entre le responsable et ses employés.

À la suite d'une audition tenue le 31 mai 2024, un Comité de discipline dûment constitué en vertu des Règles a accepté l'entente de règlement négociée entre la Bourse et l'intimé, laquelle prévoit une amende totalisant 138 000\$ et le paiement d'un montant additionnel de 10 600\$ à titre de remboursement des frais connexes engagés dans le cadre de la présente affaire.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

https://www.m-x.ca/f_publications_fr/disciplinary_decision_citigroup_20240713_fr.pdf

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Bourse de Montréal

1800-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Telephone: (514) 871-2424
Toll free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Site web: www.m-x.ca